



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 25 mai 2021

Délibération n°50-2021 : Règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations de l'UBS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L611-2
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations,
Vu la délibération de la CFVU du 27 novembre 2014, ensemble la délibération n°136-2014 du CA du 11 décembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations de l'Université Bretagne Sud suivantes :

Les conseils de perfectionnement ont pour rôle de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et le monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site. Au sein des établissements, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou groupe de formation. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de perfectionnement.

Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

Enfin, le conseil de perfectionnement est garant de l'évaluation et de la qualité des stages qui sont proposés aux étudiants. À ce titre, un bilan sera présenté tous les ans.

La composition de chaque conseil de perfectionnement est arrêtée par le conseil de la composante concernée qui en nomme les membres sur proposition du directeur de la composante. Le président du conseil de perfectionnement, est nommé par le président de l'Université sur proposition du conseil de composante.

Les conseils de perfectionnement des formations sont composés de 8 membres au minimum :

- 3 représentants de l'équipe pédagogique
- 3 représentants du monde socioprofessionnel (personnalités qualifiées)
- 1 représentant des étudiants en formation
- 1 représentant des étudiants diplômés depuis plus de 3 ans

Le conseil de perfectionnement peut être organisé au niveau de la mention ou du parcours de la formation si plusieurs parcours sont ouverts à l'intérieur d'une même mention.

Chaque composante transmet à la scolarité centrale avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours :

- la composition de ses conseils de perfectionnement,
- les bilans des conseils de perfectionnement de l'année universitaire précédente.
- le calendrier prévisionnel des dates de ses conseils de perfectionnement pour l'année universitaire en cours, afin que les services puissent fournir des données pour la tenue de ces conseils de perfectionnement.

Chaque directeur de composante présente un bilan annuel global des conseils de perfectionnement aux membres de la CFVU lors de la dernière CFVU de l'année civile.

Ce dispositif concerne tous les diplômes de l'université (dont les diplômes nationaux, diplômes d'université, DAEU).

Membres en exercice : 30
Membres présents : 22
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 25
- Pour : 25
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -